



13801\*11

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2074-IMP

*Cette déclaration est une annexe à votre  
déclaration d'ensemble des revenus n°2042,  
disponible sur le site impots.gouv.fr*

## Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2018 par les impatriés

### Exonération partielle de la plus-value ou non-imputation partielle de la moins-value (article 155 B du code général des impôts)

<b>Désignation du déclarant</b>	
<b>Nom</b>	
<b>Prénoms</b>	
<b>Adresse</b>	Numéro et rue .....
	Code postal et ville .....
<b>Date de la prise de fonctions en France:</b>	

Cette déclaration est déposée (cochez la case correspondante) :

- uniquement avec la déclaration d'ensemble de revenus n° 2042
- avec une déclaration n° 2074 des plus ou moins-values réalisées en 2018 sur d'autres opérations sur valeurs mobilières, sur PEA,....

**50 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2017**

08	09	10	11	12
13	14	15	16	17

## 100 Cessions de titres

101 Dénomination et adresse du dépositaire des titres cédés

Titre A	
Titre B	
Titre C	

102 À défaut dénomination et adresse de la société dont les titres sont cédés

Titre A	
Titre B	
Titre C	

	Titre A	Titre B	Titre C
103 Date de la cession			
<b>105 Détermination du prix de cession des titres</b>			
106 Nombre de titres cédés			
107 Valeur unitaire de cession des titres			
108 Montant global (ligne 106 x ligne 107)			
109 Frais de cession			
110 Montant net (ligne 108 - ligne 109)			

**111 Détermination du prix de revient des titres cédés**

112 Prix d'acquisition global : cf. notice			
113 Frais d'acquisition			
114 Prix de revient (ligne 112 + ligne 113)			
115 <b>Résultat net</b> (ligne 110 - ligne 114), <i>précédé du signe - si négatif</i>			
116 Plus-value exonérée ou moins-value non imputable : ligne 115 x 50% ( <i>précédé du signe - si moins-value</i> )			
117 <b>Total de la ligne 116</b>			
			<b>A reporter ligne 301</b>
118 Plus ou moins-value : ligne 115 – ligne 116			

Deux situations :

- 1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-IMP d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : reportez la plus-value ou moins-value de la ligne 118 **sur la 2074, cadre 9 ligne 912, dans la colonne adéquate.**
- 2) Si vous n'avez réalisé que les opérations déclarées sur la 2074-IMP et :
  - a) vous n'avez réalisé que des moins-values : reportez le total de vos moins-values **ligne 3VH de la 2042** sauf si vous remplissez également le bloc 200 ci-après.
  - b) vous n'avez réalisé que des plus-values ou vous avez réalisé des plus-values et des moins-values : **remplissez les lignes 119 et suivantes.**

	Plus-value A	Plus-value B	Plus-value C
119 Rappel des plus-values de la ligne 118			
120 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année (cf. notice)			
121 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)			

122 Plus-value après imputation : (ligne 119 – ligne 120 – ) +  +

Deux cas :

1) Si vos plus-values ne sont pas éligibles à un abattement proportionnel pour durée de détention, **remplissez la ligne 123** (cf. notice).

123 Total des plus-values sans abattement de la ligne 122 =

**À reporter ligne 302**

2) Si vos plus-values sont éligibles à un abattement proportionnel, **remplissez les lignes 124 à 129** (uniquement pour les titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en cas d'option pour le barème progressif).

124 Rappel des plus-values de la ligne 122

125 Total des plus-values avant abattement

**À reporter ligne 302  
ou ligne 303** (cf. notice)

126 Abattement de droit commun pour durée de détention : cf. notice

127 Total des abattements de droit commun

**À reporter ligne 304**

128 Abattement « renforcé » pour durée de détention : cf. notice

129 Total des abattements renforcés

**À reporter ligne 305**

## 200 Complément de prix perçu

201 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés, à l'origine du complément de prix perçu

Titres A	<input type="text"/>		
Titres B	<input type="text"/>		
Titres C	<input type="text"/>		

	Titres A	Titres B	Titres C
202 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

203 Date de perception du complément de prix reçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------

204 Montant du complément de prix reçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--	----------------------	----------------------	----------------------

205 Montant exonéré : ligne 204 x 50%	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---------------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

206 **Total des exonérations**

**À reporter ligne 301**

207 Montant imposable : ligne 204 – ligne 205

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-IMP d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : reportez le résultat de la ligne 207 **sur la 2074, cadre 9 ligne 912, colonne plus-value.**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-IMP, **remplissez les lignes 210 et suivantes.**

210 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année issues du bloc 100 « cessions de titres » (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--	----------------------	----------------------	----------------------

211 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--	----------------------	----------------------	----------------------

212 Complément de prix après imputation :  +  +   
 (ligne 207 – ligne 210 – ligne 211)

Deux situations :

1) Si vos compléments de prix ne sont pas éligibles à un abattement proportionnel pour durée de détention, **remplissez la ligne 213.**

213 Total des compléments de prix sans abattement de la ligne 212 =   
**A reporter ligne 302**

2) Si vos compléments de prix sont éligibles à un abattement proportionnel, **remplissez les lignes 214 à 219** (uniquement pour les titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en cas d'option pour le barème progressif).

214 Rappel des compléments de prix de la ligne 212

215 Total des compléments de prix avant abattement   
**A reporter ligne 302 ou ligne 303 (cf. notice)**

216 Abattement de droit commun pour durée de détention : cf. notice

217 Total des abattements de droit commun   
**À reporter ligne 304**

218 Abattement « renforcé » pour durée de détention : cf. notice

219 Total des abattements « renforcés »   
**À reporter ligne 305**

### 300 Récapitulation

301 Total des résultats exonérés (précédé de – si négatif)  Ligne 117 +  Ligne 206 =  Total  
**À reporter sur la déclaration 2042C :  
 - ligne 3VQ si positif  
 - ligne 3VR si négatif**

302 Total des résultats taxables éligibles à l'abattement de droit commun et sans abattement  Ligne 123 et ligne 125 +  Ligne 213 et ligne 215 =  Total  
**À reporter ou à additionner sur la Déclaration 2042: ligne 3VG**

303 Total des résultats taxables éligibles à l'abattement renforcé  Ligne 125 +  Ligne 215 =  Total  
**À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042C: ligne 3UA**

304 Total des abattements de droit commun pour durée de détention  Ligne 127 +  Ligne 217 =  Total  
**À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042C: ligne 3SG**

305 Total des abattements « renforcés » pour durée de détention  Ligne 129 +  Ligne 219 =  Total  
**À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042C: ligne 3SL**

### 400 Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2018

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans les blocs 100 et/ou 200, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2018

09	10	11	12	13
14	15	16	17	18